

**ARRETE n°2023/01 : Délégation de signature temporaire à Monsieur Alain FAYOLLE
Conseiller municipal membre du Conseil d'administration du CCAS**

Madame la Présidente du CCAS de DAGNEUX,

VU les articles L2122-17 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération n° 4607 du 20 juin 2023 portant élection des membres au Conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT l'absence temporaire de Madame la présidente du CCAS du 31 juillet 2023 au 20 août 2023 inclus ;
CONSIDERANT que la vice-présidente est empêchée ;
CONSIDERANT que Monsieur Alain FAYOLLE est conseiller municipal membre du Conseil d'administration du CCAS ;
CONSIDERANT que pour la bonne marche du CCAS et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par Alain FAYOLLE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La délégation de signature est accordée à Monsieur Alain FAYOLLE, pour les actes de toute nature, en l'absence de Madame la Présidente du CCAS, du 31 juillet 2023 au 20 août 2023 inclus.

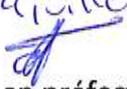
ARTICLE 2 : La signature de Monsieur Alain FAYOLLE sera précédée de la mention « pour Madame la Présidente du CCAS absente, le conseiller municipal membre du CCAS ».

ARTICLE 3 : La présidente du CCAS est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame La Préfète.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon ou sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Dagneux, le 24 juillet 2023

Madame la Présidente du CCAS,
Carine COUTURIER

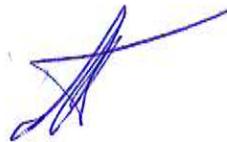
Notifié le : 24 juillet 2023
Signature : 
Réceptionné en préfecture le :
Publication faite le : 10 AOUT 2023



Accusé de réception en préfecture
001-260101530-20230724-AR_2021_01-AR
Date de réception préfecture : 10/08/2023

EXEMPLAIRE DE LA SIGNATURE DE LA PERSONNE HABILITEE

Monsieur Alain FAYOLLE



Le 24 juillet 2023
Vu, Madame la Présidente du CCAS :
Carine COUTURIER

